Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260302-DM_2026_03_014-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM N° 2026-03-014

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF « INTRACTING » POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020, donnant délégations au Maire dans le cadre de l'article susvisé et notamment l'alinéa n° 3 ;

Vu la délibération n° 2026-02-042 du 24 février 2026 portant approbation d'un programme de rénovation de 169 points lumineux dans le cadre d'un dispositif « intracting » pour un coût estimé de 229 700 € HT ;

Vu l'aide apportée pour cette opération par Morbihan énergies, à savoir 30 % du coût HT ;

Considérant le reste à charge pour la collectivité d'un montant de 160 790 € et les gains énergétiques estimés ;

Vu la proposition de financement de la Banque des Territoires dans le cadre de la solution innovante appelée « intracting » ;

Vu les crédits inscrits au budget **PRINCIPAL 2026**, en recettes d'investissement, compte 1641 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** l'offre prêt de la **Caisse des dépôts et consignations** dont les caractéristiques financières sont :

Ligne du Prêt : Intracting

Montant : 160 790 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans objet

Durée d'amortissement : 11 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260302-DM_2026_03_014-DE

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.85 %
Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de **5.73 %** *et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

Amortissement : échéances constantes

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la **Caisse des dépôts et consignations** dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Comptable public de Lorient

Fait à Plouay, le 2 mars 2026

Le Maire,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en Préfecture le ..... et sa publication le .....

P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pascal RIO